

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0238**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 150 et 334 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé bâtiment A - 17, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Abbès Bezzine

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0238**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 150 et 334 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé bâtiment A - 17, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Abbès Bezzine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, situé au 1er étage de l'immeuble de la copropriété Le Terrailon, bâtiment A, d'une superficie de 65 mètres carrés, formant le lot n° 150 avec les 323/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même immeuble, portant le numéro 3 au plan des caves, formant le lot n° 334 avec les 3/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout, situé au 17, rue Guynemer, bâtiment A, à Bron et appartenant à monsieur et madame Abbès Bezzine.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Abbès Bezzine céderaient les biens en cause, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 94 000 € y compris une indemnité de remploi de 9 382 € conforme à l'avis de France domaine.

La Communauté urbaine prendra à sa charge les frais de notaire estimés à 2 300 €.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 juillet 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 94 000 € y compris une indemnité de remploi de 9 382 €, d'un logement de type T4 et d'une cave, formant les lots n° 150 et 334 de la copropriété Le Terrailon située 17, rue Guynemer à Bron - bâtiment A et appartenant à monsieur et madame Abbès Bezzine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer en 2014 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 94 000 € correspondant au prix de l'acquisition et 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.